

SAINT-SAIRE

COMITÉ NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



La Gazette de Saint-Saire



Octobre 2020





SOMMAIRE

Édito	Page 3
Infos Pratiques	Page 4
Saint-Salviens à l'honneur	Page 6
Vie du Village	Page 8
Dépôts Sauvages	Page 12
Fibre optique	Page 13
Lubrizol	Page 14
Rétro-Photos	Page 16
SIVoS	Page 17
Associations	Page 18
Conseil Municipal du 4 février 2020	Page 20
Conseil Municipal du 4 mars 2020	Page 22
Conseil Municipal du 25 mai 2020	Page 26
Conseil Municipal du 16 juin 2020	Page 28
Conseil Municipal du 30 juin 2020	Page 32
Récré	Page 34
Recettes	Page 35





ÉDITO

C'est avec beaucoup d'émotion que j'écris le mot du maire de cette nouvelle mandature. La république vient à nouveau d'être frappée par l'acte barbare commis sur un de ses professeurs qui enseignait la liberté d'expression.

Le CORONAVIRUS a, dès le 15 mars, plongé les Français dans la peur, l'isolement et la solitude... bousculant totalement nos habitudes, notre façon de vivre et mettant notre pays dans un chaos total avec l'arrêt de notre économie, de notre vie sociale et associative.

À l'heure où j'écris ces lignes, la situation est incertaine. Beaucoup de choses ont été dites sur cette pandémie, les causes, les mesures à prendre ou pas, les idées des uns, les critiques des autres, ... Je reste persuadée que la seule façon d'affronter et de sortir de cette crise reste l'entraide et surtout la solidarité. Sur notre commune, cette solidarité et cette entraide ont fonctionné. Je tiens donc à vous remercier sincèrement, vous, les habitants de la commune qui avaient été proches de vos voisins les plus « vulnérables », les élus du Conseil Municipal, le personnel communal.

Merci également aux président(e)s d'associations pour leur compréhension et leur solidarité, acceptant sans remarques mais avec regret les annulations de leurs manifestations et la fermeture des équipements communaux imposées par les directives nationales ou préfectorales. Merci à tous les bénévoles d'avoir permis que la foire à tout se déroule dans de bonnes conditions sanitaires.

Je profite de ces quelques lignes pour féliciter et remercier sincèrement l'ensemble des personnels soignants, toujours en alerte, et tous ceux qui étaient en première ligne pour assurer notre santé et la poursuite de notre vie quotidienne ; notre boulanger, nos agriculteurs, nos producteurs, les professeurs des écoles, tous ceux qui ont travaillé dans l'ombre, pour leurs dévouement, travail et exemplarité.

L'équipe municipale est en place depuis le 25 mai 2020. Cette équipe d'entente, expérimentée, cohérente, avec sept nouveaux élus, mettra pendant ces six années toute son énergie pour le bien-être de tous les Saint-Salviens. Nous sommes à l'écoute de tous.

A l'école, les élèves ont été accueillis dans le respect du protocole sanitaire communiqués par les services de l'état.

Au vu des préconisations sanitaires, et de l'évolution de la pandémie, le conseil municipal a décidé avec regret, lors de la séance du 16 septembre 2020, de ne pas organiser le banquet des aînés. L'organisation de la cérémonie des vœux du Conseil Municipal est également incertaine. Nous sommes déçus, ce sont des moments privilégiés de rencontre entre les habitants et les conseillers municipaux.

Dorénavant, il est possible de suivre les actualités de la commune, en plus du site internet, sur la page facebook : <https://www.facebook.com/Communesaintsaire>. Vous pouvez participer à la gazette par vos articles, photos, idées...

Bien à vous.

Maryse Duval
Maire

*Prenez Soins de Vous et
de Vos Proches !*



OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ☛ Le mercredi de 17h à 19h
- ☛ Le samedi de 10h à 12h

Les élus reçoivent également sur rendez-vous en dehors des permanences.

N'hésitez pas à appeler en mairie au 02 32 97 07 80, d'envoyer un mail mairie.saint-saire@orange.fr ou d'appeler Mme le Maire au 06 70 19 66 98.

L'agence postale est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 10h30 et le samedi de 9h à 10h45.



CARTE D'IDENTITÉ— PASSEPORT

Depuis le 15 mars 2017, la mairie n'est plus habilitée à réaliser les demandes de cartes d'identité. Il faut vous présenter aux mairies de Neufchâtel en Bray, Forges les Eaux, Il en est de même pour les **passesports**. Informations sur le site www.service-public.fr.

Le renouvellement de la carte d'identité qui reste gratuite, est soumis à un droit de timbre de 25 € si le précédent titre n'est pas restitué au moment du dépôt du dossier.

Les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont valables 5 années supplémentaires sans nouvelle démarche pour les personnes majeures. Cependant, si vous devez voyager à l'étranger une nouvelle carte d'identité sera nécessaire.

SORTIE DES MINEURS DU TERRITOIRE NATIONAL

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur quittant le territoire national sans un représentant légal doit justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale. Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire, le CERFA °15646*01 est disponible sur le site www.service-public.fr. Pour ceux qui le souhaitent, ces imprimés sont disponibles en mairie.

PACS

Depuis le 1er novembre 2017, vous pouvez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'Etat Civil (en mairie) de la commune de résidence, soit à un notaire.

RECENSEMENT



Le recensement **est obligatoire**, pour les garçons et les filles dans les 3 mois suivant l'anniversaire de leur 16 ans. Ils doivent s'inscrire à la mairie munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents. Cette démarche permet de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans. Il est également nécessaire pour s'inscrire aux examens et concours et au permis de conduire.

SITES OFFICIELS DES TELESERVICES



SITES OFFICIELS PRATIQUES AU SERVICE DU PUBLIC



Rendez-vous en ligne

Pré-plainte en ligne



- Déposer une plainte pour une atteinte aux biens (vol, destruction, dégradation) ou un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine) dont l'auteur est inconnu. Un RDV est ensuite fixé avec l'usager pour signer la plainte.
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Signalement sur internet



- Signaler tout contenus ou comportements illicites sur internet.
- Les tentatives d'escroqueries par internet sont traitées sur ce site jusqu'à l'ouverture de THESEE.
www.internet-signalement.gouv.fr

Trouver une brigade ou commissariat



- Localiser et contacter un service de police ou de gendarmerie assurant un accueil des victimes.
www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police

Connaître ses points restant sur le permis de conduire



- Télépoints : connaître le nombre de points restants sur son permis de conduire.
<https://tele7.interieur.gouv.fr/lp/>

Brigade numérique gendarmerie



- Échanger par messagerie instantanée avec un gendarme, qui répond 24h/24 et 7j/7 aux questions des usagers et peut les accompagner vers les téléservices ou vers les unités territoriales.
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique



Djihadisme



- Signaler une situation inquiétante si un phénomène de radicalisation violente paraît menacer un membre de sa famille ou un proche (en particulier le cas d'un mineur risquant de rejoindre un mouvement radical violent à l'étranger).
0 800 005 696 Numéro vert gratuit en journée, formulaire hors heures ouvrables.
www.stop-djihadisme.gouv.fr

Fraude à la carte bancaire



- PERCEVAL : Les internautes signalent en ligne un usage frauduleux de carte bancaire, après avoir fait opposition sur celle-ci, lorsqu'ils sont toujours en possession de leur carte.
Un récépissé est délivré favorisant les démarches de remboursement auprès de sa banque.
psi.service-public.fr/mademarche/FCB/demarche

Violences sexuelles et sexistes



- Les internautes, victimes ou témoins de violences sexuelles et sexistes signalent les faits aux forces de sécurité intérieure.
- Offre un accompagnement personnalisé aux victimes vers les associations partenaires et les services d'enquête.
www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

Tranquillité vacances



- Opération tranquillité vacances (OTV) : Les internautes se réinscrivent en ligne à OTV, afin que police et/ou gendarmerie veillent sur leur domicile en leur absence.

Escroqueries sur internet



- THESEE : Déposer une plainte en ligne pour les escroqueries commises sur internet (fausse petite annonce, faux site de vente en ligne, rançongiciel, hameçonnage, fausse romance...).

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

(liste établie par le CMS en date du 16/06/2020)

- Stéphanie Béney, 150 Route de Sommersy (02.35.93.96.89)
- Ludivine Hedin, 146 Route de la Sablière (06.56.84.36.48)
- Sylviane Loisel, 113 Rue du Moulin (02.35 .93. 62. 15)
- Marinette Richer-Balavoine, 83 Route de la Côte Pavée (02.35.94.73.85)
- Mylène Santais, 2841 Route de Sommersy (06.28.30.60.15)
- Christine Simon, 45 Route de la Croix des Mazis (02 32 97 06 92)



St-Salviens à l'honneur

Interview de Angélique

Quels est votre parcours ?

Nous sommes originaires de la région dieppoise. Mickaël a passé le CAP pâtissier après le collège.

A son retour de l'armée, il a travaillé à l'usine pendant 14 ans à la chaîne puis suite à une fermeture d'usine, retour aux sources avec le passage du CAP de boulanger.

De mon côté, je travaillais à la chaîne également en usine. Après la fermeture de l'usine nous avons réfléchi à une activité que nous pourrions faire ensemble. Mickaël a passé son CAP boulanger et moi un BEP vente dans le but de s'installer à notre compte (Angélique nous montre les diplômes accrochés au mur)

Pourquoi Saint-Saire ?

Suite à l'obtention de nos diplômes, nous avons dû chercher une boulangerie pour débiter notre activité. On avait le choix entre plusieurs boulangeries, le choix s'est fait sur Saint-Saire en 2010 à la suite de Mr et Mme Langlois. Cela fait maintenant 10 ans que nous sommes à notre compte. Nous nous plaisons ici car le village est accueillant.



Quels services et produits proposez-vous ?

Nous faisons toujours les tournées du mardi au Samedi tous les matins. La tournée se fait sur les communes alentours. Le pain frais ainsi que les viennoiseries sont ainsi livrés à la demande des clients. Ce service a été plébiscité pendant le confinement ainsi que des produits de première nécessité. Certains clients ont perçu l'utilité de ce service et continuent à en bénéficier. Notre clientèle est plutôt locale, et des habitués.

Nous proposons les produits traditionnels d'une boulangerie Pâtisserie. Un « catalogue » de pâtisseries est disponible à la demande notamment pour les événements. Nous sommes à l'écoute des clients s'ils souhaitent un gâteau ou une pâtisserie particulière. Nous réalisons encore les pièces montées que des clients des alentours viennent nous commander (cela représente beaucoup de travail et certains pâtisseries n'en font plus). Nous passons nos commandes fournisseurs le mardi, pour les demandes particulières il est préférable d'en parler en amont.

Notre farine est produite localement à Chambly dans l'Oise. Pour la festive, c'est une farine spécifique dans laquelle nous ajoutons des graines pour la festive graine.

Toute la production est faite à partir de produits bruts. Nous essayons de sortir des nouveautés pour Noël. Nous avons sorti des nouveautés comme la tarte Chocolat Caramel beurre salé l'année dernière, le gâteau battu qui a beaucoup de succès et en cette saison c'est le pâté aux poires de fisée. Nous réalisons également nos chocolats et nos pâtes de fruits de Noël.



A quelle heure vous levez-vous ?

Mickael se lève à 3H30 pour commencer la production et moi je me lève à 5H15. Je dois livrer l'hôpital de Neufchâtel quotidiennement aux alentours de 6H du matin. C'est une habitude même si parfois c'est plus difficile les lendemains de fête mais on le fait avec plaisir.

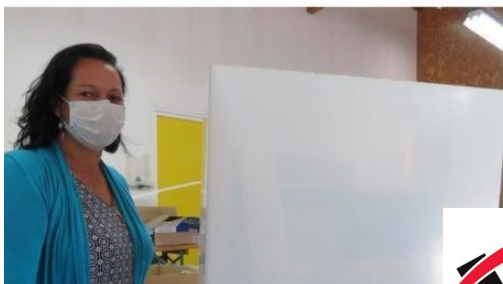
Jeux pendant les vacances d'automne

Nous organisons un jeu pendant les vacances d'halloween pour les enfants de la maternelle à la primaire. Des charades ou des coloriages pour les petits seront disponibles à la boulangerie. Un tirage au sort sera fait ce qui désignera les gagnants. Un cadeau sera remis aux gagnants.

Merci à Angélique de nous avoir reçus !



Merci à Alexandra et Cédric Lefebvre, habitants de Saint-Saire, pour le don à la mairie de deux protections de bureaux.



MARIAGES



Le 06 juin 2020, Marie, - Liesse FERTÉ
et Geoffroy DE FRÉMICOURT.



Le 18 juillet 2020, Marine CHANEL et
Cédric PIÉTON .



Le 12 septembre 2020, Magali DUVAL et
Christophe DÉCHAMPS.

TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR AUX JEUNES MARIÉS

BIENVENUE AUX PETITS SAINT-SALVIENS

- 😊 Léana Lamulle, le 17/03/2020
- 😊 Timothé Sahut, le 17/03/2020
- 😊 Elven Breton, le 08/04/2020
- 😊 Thomas Genty, le 02/05/2020
- 😊 Elouan Lefebvre, le 26/05/2020
- 😊 Gabrielle Guillemain, le 25/07/2020



ILS NOUS ONT QUITTÉS

- M. Marc MARIANI, décédé e 13/05/2020
- M. Jacky DESSEAUX, décédé le 26/07/2020

Toutes nos condoléances aux familles.

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Le 8 mai 2020, les anciens combattants, les conseillers municipaux de Saint-Saire se sont retrouvés, afin d'honorer la mémoire de tous les morts pour la France et célébrer la paix.

Les mesures de confinement n'ont pas permis de se retrouver avec les communes voisines comme habituellement.



CLIC DU PAYS DE BRAY

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) assure l'accueil personnalisé et gratuit des personnes âgées et de leur famille pour tous les problèmes liés au grand âge. Il apporte toutes les informations et conseils utiles sur les prestations et dispositifs mis en œuvre en faveur des personnes âgées, ainsi qu'une orientation et un accompagnement dans les démarches. Une équipe sociale peut évaluer précisément la situation et les besoins, mais également assurer la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement. Il se situe à l'annexe de la Maison Médicale à Neufchâtel en Bray, ☎ 02 35 93 02 13.



C.L.I.C du Pays de Bray

PLANTONS ENSEMBLE

Des villageois et membres du conseil municipal ont été ravis de se retrouver pour les plantations. Merci à nos boulangers pour les viennoiseries offertes. Elles furent appréciées de tous.



VISITE DU VILLAGE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 juillet 2020, le conseil municipal fraîchement élu a fait le tour du village à bord de deux véhicules dont un prêté par le Garage Laurent Claeys. Ainsi, ils ont fait un tour exhaustif des routes et chemins communaux. Ce fut un bon moment de partage et de convivialité.





TRAVAUX

Nous avons « profité » du confinement pour refaire les peintures des WC de l'école . Par ailleurs, divers travaux ont été réalisés tels que la réfection des bancs, la rénovation des logements, ...



Nous avons exploité les travaux de la fibre Route de la Côte Pavée en réhabilitant les réseaux vieillissants et mettant des grilles.



Nous avons réalisé une réfection du bas de la route du Bois Illard avec un gravillonnage complet. Nous avons profité du passage d'une entreprise sur les routes départementales pour bénéficier de meilleurs tarifs.

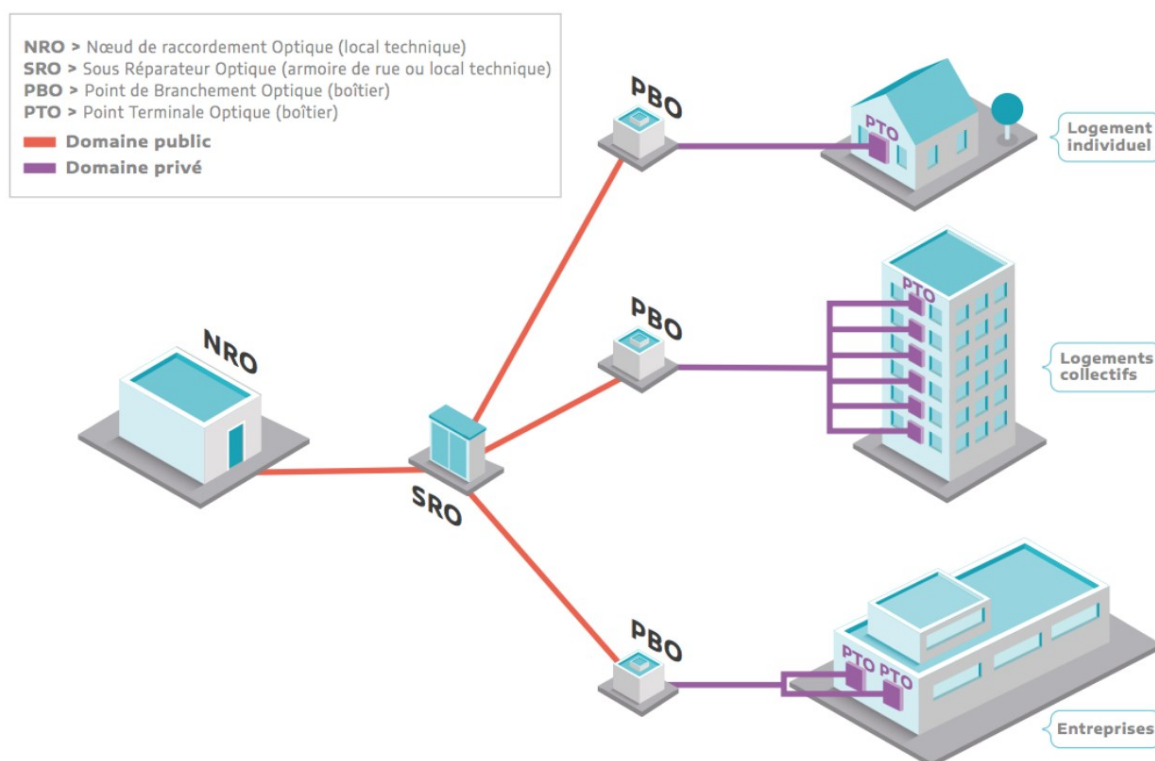


POINT SUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE ... CAP 2021 !

Comme vous avez pu le constater, l'installation de la fibre Optique progresse dans le village. Le câblage aérien ainsi que le passage souterrain ont déjà pris place dans bons nombres de rues de notre village.

Cette installation est supervisée par Seine-Maritime Numérique qui vise le raccordement de tous les foyers. Les travaux en cours permettront l'arrivée de la fibre optique en domaine public à proximité de chaque habitation jusqu'à un boîtier. Le raccordement final et l'entrée de la fibre optique dans l'habitation ne se fera qu'au moment où un abonnement sera souscrit par l'habitant. Le Fournisseur d'Accès à Internet de votre choix prendra en charge ce raccordement. Au moment de la souscription de votre abonnement Fibre, l'opérateur devra procéder au raccordement du boîtier jusqu'à l'entrée de votre propriété.

L'élagage des plantations est indispensable à son déploiement. Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communication aériennes. **L'installation de la fibre s'arrêtera aux endroits où les plantations situées à proximité des réseaux de communication ne sont pas à distance réglementaire.**



Les travaux sont financés à part égale par la Communauté Bray-Eawy et le Département de la Seine-Maritime. Des subventions sont apportées par la Région Normandie et l'État. Enfin, les opérateurs qui utiliseront le réseau pour proposer des offres aux habitants paieront un droit d'utilisation du réseau.

Des délais seront peut-être à prévoir selon les moyens mis en place par les opérateurs au moment de l'ouverture du réseau.

Les abonnements devraient pouvoir être souscrits à l'automne 2021 (sous réserve d'avancement des travaux).

Dans la nuit du 25 au 26 Septembre 2019, la commune se réveillait avec une odeur d'hydrocarbure dans l'air.

Un incendie s'est déclaré vers 2h40 au sein des entreprises Lubrizonol et NL Logistique situées à Rouen.

Plus de 200 pompiers sont déployés sur site pour éradiquer cet incendie. Les activités de l'établissement Lubrizonol de Rouen concernent principalement la fabrication d'additifs pour le transport et l'industrie. NL Logistique est une entreprise logistique exploitant quatre entrepôts de stockage situés à proximité immédiate du site Lubrizonol.

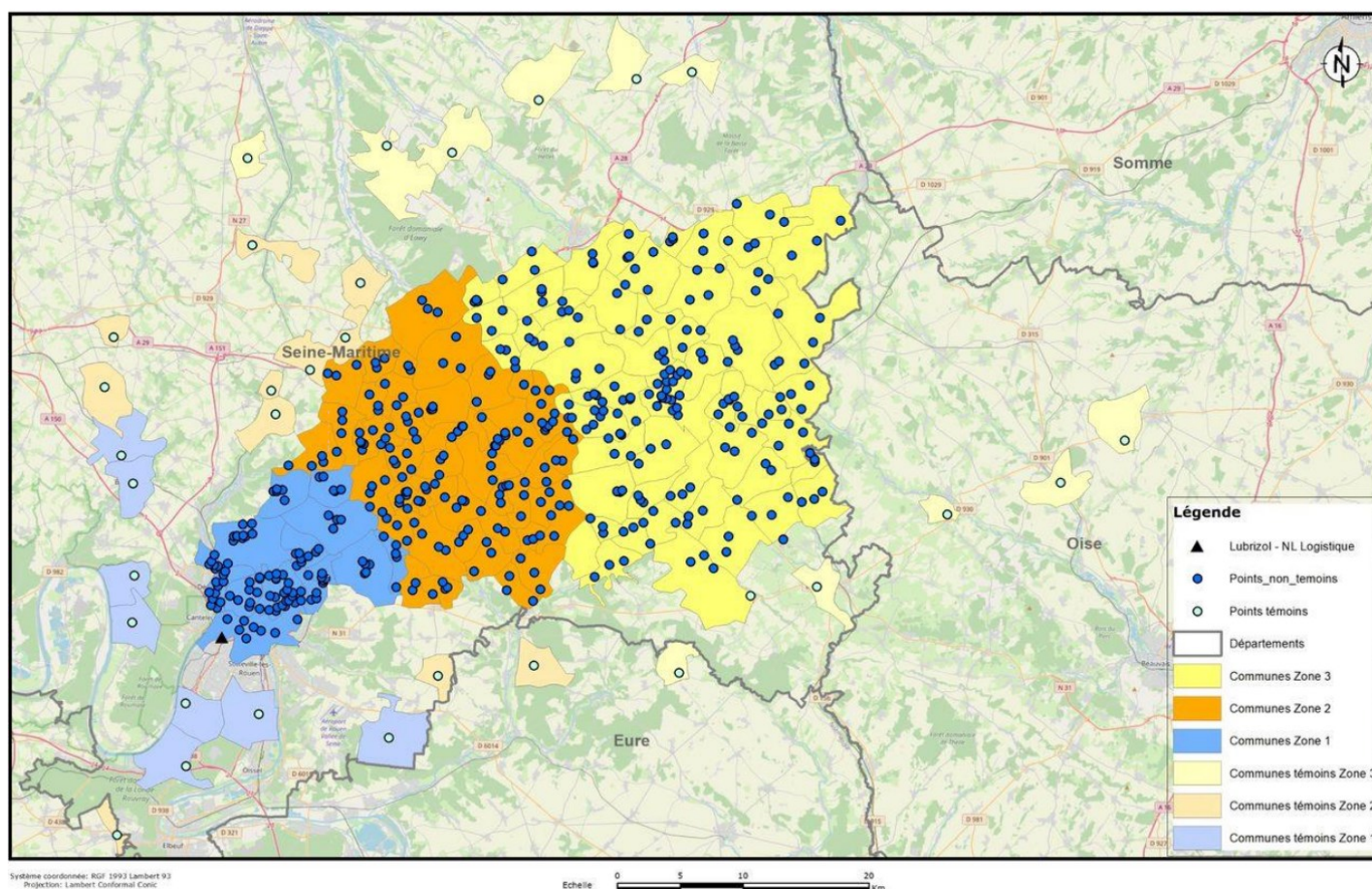
Lors de cette catastrophe, 5 262 tonnes de produits finis seront brûlées chez Lubrizonol et 4 252 tonnes chez NL Logistique.

Un panache de fumée était visible toute la journée du 26/09 sur une partie du département et les odeurs d'hydrocarbure plusieurs semaines à Rouen et aux alentours.

A la suite de l'incendie de nombreuses retombées de suie ont été constatées sur une vaste zone au nord-est de Rouen.

Le découpage des communes touchées est fait en 3 zones :

- La zone 1, ou « Rouen et proximité », qui regroupe les communes de la zone d'impact potentiel situées à moins de 15 km de Rouen soit 15 communes, et qui représente la zone la plus urbaine de la zone d'étude ;
- La zone 2, qui regroupe les communes de la zone d'impact potentiel de Seine-Maritime situées entre 15 et 35 km de la zone sinistrée, soit 42 communes ;
- La zone 3, qui regroupe les communes de la zone d'impact potentiel de Seine-Maritime situées à plus de 35 km du lieu du sinistre, soit 54 communes **dont Saint-Saire**.



Le département de la Seine Maritime a lancé une étude IEM (Interprétation de l'État des Milieux) concernant l'impact de l'incendie sur les sols et la végétation, notre commune est concernée par cette étude.

Elle concerne 111 communes du département.

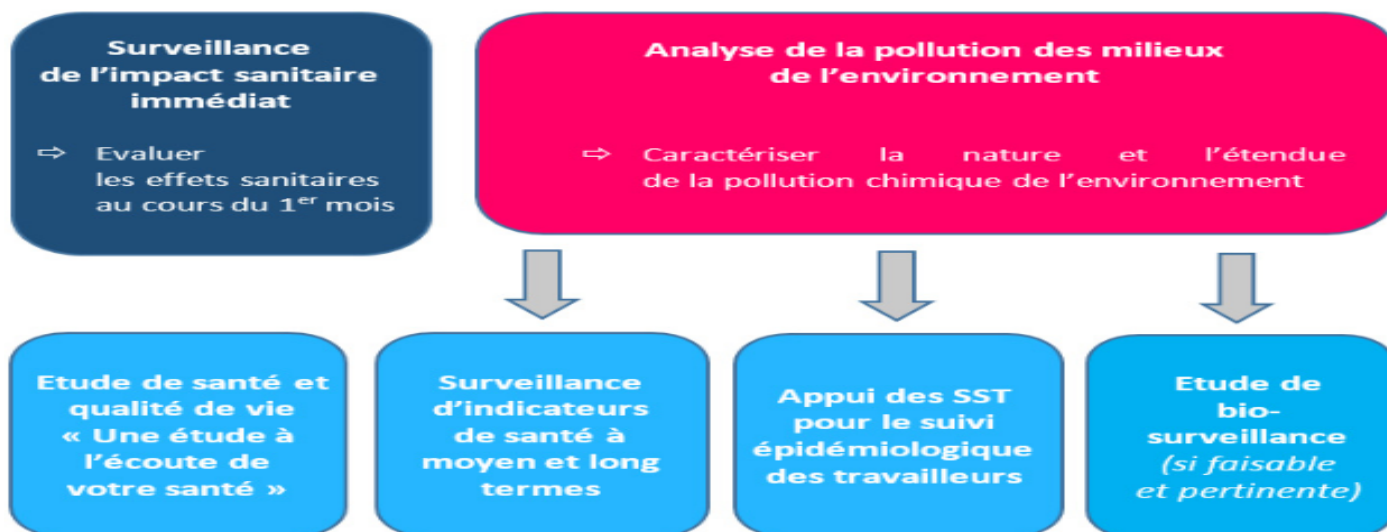
Des prélèvements ont été effectués en surface et également à une profondeur allant jusqu'à 30 cm sur l'ensemble des zones. 3 prélèvements ont été effectués sur notre commune. **Les résultats indiquent que les sols de Saint-Saire sont compatibles avec l'alimentation humaine ou animale et qu'aucune pollution des sols relevée sur la commune (Plomb et Benzo(a)Pyrène) n'est liée à l'incendie Lubrizol et NL Logistique.**

En parallèle, Santé Publique France est en charge d'évaluer l'impact de l'accident sur la santé de la population.

Quatre volets sont donc déployés pour réaliser cette évaluation :

- Étude de santé et qualité de vie
- Surveillance d'indicateur de santé (cancers, maladies chroniques, nombre et causes des décès...)
- Suivi santé des salariés NL Logistique, Lubrizol et autres professionnels intervenus lors de l'accident.

Schéma du dispositif d'études Santé Post Incendie 76 / SPI 76



La phase d'étude de l'impact sur la santé des populations touchées par l'incendie est actuellement en cours. Cette étude porte également sur la population du Havre qui réside dans une zone à forte activité industrielle à des fins de comparaison.

10 000 personnes ont été tirées au sort afin de répondre à cette étude. Le questionnaire est d'une durée de 30 minute environ. À ce titre, les habitants de Saint-Saire peuvent donc être consultés.

Le lien vers la page dédiée sur le site de Santé Publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/regions/normandie/articles/incendie-industriel-du-26-septembre-2019-a-rouen>

Lien vers la page dédiée du site du département de Seine Maritime :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Incendie-Lubrizol-et-NL-Logistique-du-26-septembre-2019/Incendie-Lubrizol-et-NL-Logistique-du-26-septembre-2019>

Sources : Santé Publique France et département de la Seine Maritime.

SAINT-SAIRE

CONSEIL NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



PRÉSENTATION DU SIVoS DE LA BÉTHUNE

Situé en Mairie de Neuville-Ferrières le SIVoS de la Béthune est un regroupement intercommunal à vocation scolaire. Il est composé de 4 communes Bouelles, Nesle-Hodeng, Neuville-Ferrières, Saint- Saire.

Chaque commune élit trois représentants titulaires qui siègent au Comité Syndical.

Bouelles	Nesle-Hodeng	Neuville-Ferrières	St Saire
1^{er} Vice -Président Mr Gilles Cobert	2^{ème} Vice-Présidente Mme Clémence Lemmonier	3^{ème} Vice-Président Mr Gilbert Hy	Présidente Mme Maryse Duval
Délégués Mr Desgardin Clément Mr Lecossais Vincent	Déléguées Mme Amélie Canac Mme Christelle Frégard	Délégués Mr Willy Frumery Mr Olivier Michel	Déléguées Mme Dessaux Amélie Mme Florence Lefebvre

À ce jour le SIVoS de la Béthune compte 174 élèves pour 7 classes.

École de Neuville-Ferrières		École de Nesle-Hodeng	
Enseignante et directrice : Mme Margollé	Enseignante Mme Coupard-Coutard	Enseignante et directrice : Mme Leroy	Enseignant Mr Clément
51 élèves		50 élèves	
Petite et moyenne section	Moyenne et grande section	Grande section/CP	CP/CE1
26 élèves	25 élèves	25 élèves	25 élèves
École de Bouelles		École de St Saire	
Enseignante et directrice : Mme Bué		Enseignant et directrice : Mme Prévost	Enseignant : Mr Renault
26 élèves		47 élèves	
CE1/CE2		CE2/CM1	CM2
26 élèves		25 Elèves	22 Elèves

Le SIVoS de la Béthune gère le périscolaire, transport, garderie, restauration, le personnel. Il propose deux garderies à Neuville-Ferrières et à Nesle-Hodeng.

Il finance les fournitures scolaires, les équipements des classes en matériel (numérique....), le chant choral, les entrées piscine, la journée de Noël (spectacle et cadeaux), les transports périscolaires

À ce jour, le SIVoS de la Béthune compte 10 agents. Ce personnel est affecté en classe auprès des enseignantes de maternelle, en garderie, en accompagnement au transport scolaire, à la surveillance de cour de récréation, à la restauration scolaire, au nettoyage des locaux....

Pour tout renseignement, le secrétariat est joignable au 02.35.94.47.29 ou bien par mail : si-sg.sivosdelabethune@orange.fr. Retrouvez toute l'actualité du SIVoS sur internet : www.sivosdelabethune.wordpress.com

COMITÉ DES FÊTES

Après 6 mois de repos pour le comité des fêtes pour les raisons que nous connaissons tous, c'est avec enthousiasme que les membres du comité des fêtes ont engagé l'organisation de la foire à tout 2020. C'est après consultation de la préfecture et prise de connaissance des protocoles en vigueur que la décision a été prise. La nouvelle s'est répandue très vite via les réseaux sociaux, ce qui a enjoué tous les chineurs d'ici et d'ailleurs. Ce n'est pas moins de 350 exposants cette année qui sont venus passer la journée à Saint-Saire.



Les visiteurs ont afflué de toutes les régions, Pays de Bray, Pays de Caux, Région Rouennaise, Oise, parisienne, même outre manche !

Les gestes barrières ont été amplement respectés notamment avec le port du masque obligatoire par arrêté du Maire dans les rues de Saint-Saire pour la journée. Du gel hydroalcoolique était à disposition au niveau des parkings.

L'équipe de bénévoles a encore été au top cette année ! La plupart a démarré à partir de 4H30. Des nouveaux sont venus nous rejoindre ! Malheureusement, le repas des bénévoles n'a pas eu lieu en Septembre. Ce moment de convivialité sera reporté dès que possible.

Si vous souhaitez refaire un tour dans la foire à tout, un « youtubeur » a réalisé une vidéo, vous pouvez la voir en cherchant Foire à Tout de Saint-Saire sur Youtube. Merci Monsieur Voila pour cette vidéo !



Réunion des bénévoles pour préparer la foire à tout



Cette fin d'année risque d'être bien calme. Les protocoles sanitaires stricts nous obligent à suspendre toutes nos manifestations (soirées dansantes, marché de Noël,...).

Afin d'égayer cette période morose, nous organisons le concours des illuminations pour le mois de Décembre ! Si vous souhaitez y participer nous vous invitons à vous inscrire via le formulaire disponible à la mairie, à l'agence postale ou à la boulangerie.



CONCOURS DES ILLUMINATIONS



Suivez-nous sur notre page facebook : Comité des fêtes de Saint-Saire

CLUB DES ÉPIS D'OR

Comme partout, la COVID-19 a perturbé les animations de notre club depuis mars dernier. Néanmoins, il a été décidé de reprendre l'activité Yoga sous la responsabilité de la professeure, Martine Jourde. 2 groupes d'une dizaine de personnes se suivent à la salle des loisirs en respectant les gestes barrières (masque, gel, distanciation..)



Pendant qu'un groupe fait la séance de Yoga, l'autre groupe attend dehors...

Quant à l'activité mémoire, il a été décidé de ne pas reprendre cette activité jusqu'à nouvel ordre. Pour le moment, le repas de fin d'année du 9 décembre permettant de fêter les 30 ans du club des Epis d'Or est maintenu ; une décision définitive sera prise courant novembre au vu de la situation sanitaire.

Prenez-soin de vous, respectez les gestes barrières et espérons que 2021 permettra de reprendre l'ensemble de nos activités.

AC3S

L'année 2020 a commencé par une sortie à la patinoire de l'Ile Lacroix de Rouen le dimanche 26 janvier. Nous étions une cinquantaine de personnes à prendre le bus pour encourager les Dragons qui ont gagné face à l'équipe de Mulhouse.

Au mois de mars, le samedi 14, nous avons organisé notre repas dansant avec le groupe Big Bang Country qui nous a fait plusieurs danses.

Ensuite toutes nos activités ont été suspendues à cause de la COVID-19.

Depuis le lundi 7 septembre, nous avons pu reprendre les cours de Gym à la salle des loisirs en respectant le protocole sanitaire. Vous pouvez toujours vous inscrire (30 € les 10 séances). Renseignements auprès de Christine SIMON (0232970692). L'association Culturelle et Sportive de Saint-Saire vous souhaite un bel Automne et Prenez soin de vous.



RÉSULTATS DE LA TOMBOLA DES ASSOCIATIONS

Numéros gagnants :

21 - 30 - 34 - 110 - 173 - 188 - 250 - 306 - 324 - 382 - 433 - 496 - 539 - 553 - 652 - 708 - 783 - 800 - 827 - 836 - 879 - 992 1032 - 1084 - 1090 - 1158 - 1196 - 1211 - 1254 - 1265 - 1272 - 1428 - 1495 - 1537 - 1603 - 1623 - 1629 - 1632 - 1722 - 1751 1776 1905 - 2002 - 2080 - 2135 - 2185 - 2362 - 2539 - 2665 - 2784 - 2816 - 2823 - 2873 - 2883 - 2978

Détail des lots gagnants sur le site internet de la commune ou sur le tableau d'affichage communal.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 4 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2020

Présents : 12

Maryse Duval, Bruno Biard, Joël Donne, Michel Lahaye, Fabienne Dessaux, Séverine Ricius, Denis Decaux, Ginette Lannel, Charles-Henri Ricard, Alain Goubert, Christine Dieutre, Etienne Lurois.

Absents/excusés : 02

François Durieu, Philippe Duval.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Etienne Lurois

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019 a été lu et approuvé.

**DÉLIBÉRATION du 04/02/2020 - N°01
CURAGE DES FOSSÉS**

Présentation du linéaire pour le curage des fossés, au prix de 0.80€ HT, sachant que la longueur totale est de 1536 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de faire les travaux de curage des fossés pour une longueur de 1536 mètres au prix de 0.80€ HT, soit un total de 1 228.80€

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 04/02/2020 - N°02
SDE 76 - AVANT-PROJETS 2020- PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC
Route de la Croix des Mazis, Rue du Moulin, Rue de la Gare**

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2019-0-76649-M3142 et désigné « Rues Croix Mazis, du moulin et de la Gare » dont le montant prévisionnel s'élève à 29 508 .60€ TTC et pour lequel la commune participera à la hauteur de 10 433.99€ TTC, dont 4 918.10 de TVA récupérable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter le projet ci-dessus ;

D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 10 433.99€ TTC.

De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

D'autoriser madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 04/02/2020 - N°03
MISE À DISPOSITION DU BUREAU POUR L'ADMR AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, met à disposition un bureau pour l'ADMR de la Haute-Béthune au 1er étage de la mairie pour un montant de 511.20 € au titre de l'année 2020. Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec l'ADMR de la Haute-Béthune.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 04/02/2020 - N°04**MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS POUR L'ASSOCIATION
« MAZURKA, VALSE ET PASTOURELLE » - AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal met à disposition à partir du 1er janvier 2020 la salle des loisirs tous les mardis après-midi à l'association « Mazurka, Valse et Pastourelle » présidée par Madame Bucharde dont le siège social est situé à Neuville-Ferrières (76270), 771 Route de Massy, pour un montant de 250 € au titre de l'année 2020 et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association « Marzurka, valse et pastourelle du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 04/02/2020 - N°05
MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL -RDC N°1 « LES ACACIAS »**

L'appartement du rez de chaussée des « Acacias » est en cours de rénovation. Il devrait être loué pour mi-février 2020. Ce logement est un T1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant du loyer du logement situé « RDC 1 Route du Moulin - Les Acacias » à 280 € + 50€ de provision de charges (chauffage et ordures ménagères), autorise Madame le Maire à chercher les futurs locataires de ce logement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DU DIMANCHE 15 MARS 2020

Les élus sortants et les candidats sont invités à tenir le bureau de vote soit 14 conseillers en exercice à la date du vote et les candidats

<u>Horaires</u>	<u>Présidence</u>	<u>Assesseurs n°1</u>	<u>Assesseurs n°2</u>
8h-10h	Joël Donne	Christine Dieutre	Ginette Lannel
10h-12h	Bruno Biard	Fabienne Dessaux	Alain Goubert
12h-14h	François Durieu	Etienne Lurois	Charles-Henri Ricard
14h-16h	Maryse Duval		
16h-18h	Michel Lahaye	Séverine Ricius	Denis Decaux

Président du bureau de vote : DUVAL Maryse

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DU DIMANCHE 22 MARS 2020

En cas de deuxième tour il est proposé de garder la base du tableau précédent et de privilégier la tenue du bureau de vote par les candidats déjà élus au premier tour.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prévoir le nettoyage des certains caniveaux par l'employé communal
- Association Country : voir qui possède les clés de la salle des Loisirs ; il serait utile de faire un inventaire des clés existantes
- Rencontre du maire avec le capitaine des pompiers pour l'élaboration du futur schéma de la défense extérieure contre l'incendie
- Réunion de la commission des finances dernière semaine de février 2020, avant le vote du compte administratif 2019.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 4 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2020

Présents : 12

Maryse Duval, Bruno Biard, Fabienne Dessaux, Séverine Ricius, François Durieu, Christine Dieutre, Alain Goubert, Denis Decaux, Ginette Lannel, Charles-Henri Ricard, Michel Lahaye, Etienne Lurois, Joël Donne.

Absents/excusés : 02

Charles-Henri Ricard (qui a donné pouvoir à Joël Donne), Philippe Duval.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Fabienne Dessaux.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2020 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 04/03/2020 - N°06 CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2020

M. Thulliez, Président du SIVOS de la Béthune nous demande notre choix de fiscaliser ou de budgétiser la contribution communale 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2020 et de l'inscrire au compte 6554.

Votants : 13 Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 04/03/2020 - N°07 COMPTE DE GESTION 2019- COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2019 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2019 du Complexe Comercio Touristique

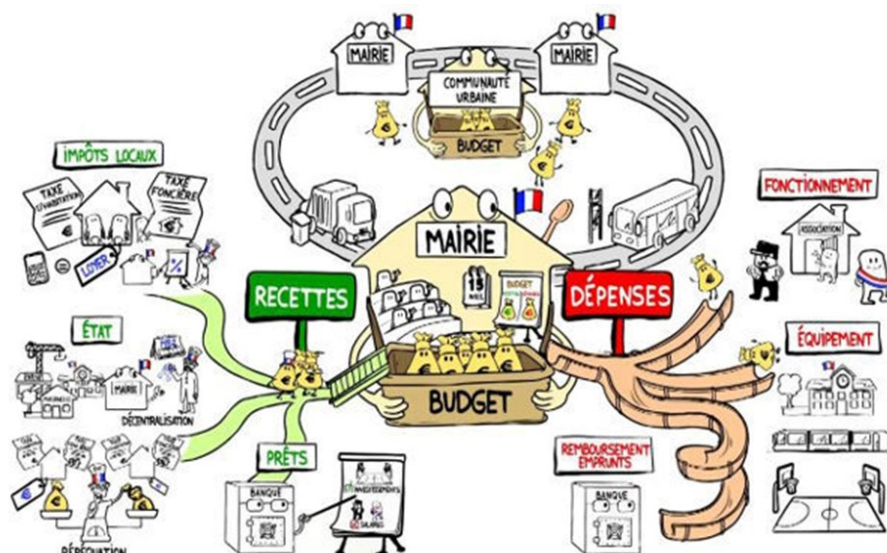
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2019 du Complexe Comercio Touristique et demande le compte de gestion 2019 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 04/03/2020 - N°08 COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2019 qui se résument ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	19 839.42 €
Dépenses	18 761.46 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	1 077.96 €
Report année précédente	4 105.74 €
Résultat de clôture	5 183.70 €
<u>Investissement</u>	
Recettes	2 222.00 €
Dépenses	23 362.75 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 21 140.75 €
Report année précédente	109 824.20 €
Restes à percevoir	- €
Résultat de clôture	88 683.45 €
Excédent global de clôture	93 867.15 €

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Denis Decaux, doyen d'âge qui met au vote le CA 2019.
Madame le Maire ne prend pas part au vote
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2019.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 04/03/2020 - N°09 AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 109 824.20 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 4 105.74 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - D001) de la section d'investissement de : - 21 140.75 €
Un solde d'exécution (Excédent - R002) de la section de fonctionnement de : 1 077.96 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0 €
En recettes pour un montant de : 0 €
Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) - €
Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 183.70 €
Pour rappel Ligne 001 :
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 88 683.45 €

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 04/03/2020 - N°10 COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire présente l'état de consommations 2019 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2019 de la commune
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2019 de la commune et demande le compte de gestion 2019 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 04/03/2020 - N°11 COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2019 et qui se résument ainsi

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	460 121.93 €
Dépenses	382 607.37 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	77 514.56 €
Report année précédente COMMUNE	205 487.11 €
Report année précédente CCAS	2 161.59 €
Résultat de clôture	285 163.26 €
<u>Investissement</u>	
Recettes	84 846.24 €
Dépenses	164 006.66 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 79 160.42 €
Report année précédente COMMUNE	173 202.12 €
Report année précédente CCAS	340.00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 36 030.00 €
Restes à réaliser en recettes	3 166.00 €
Résultat de clôture	61 517.70 €
Excédent global de clôture	346 680.96 €

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Denis Decaux, doyen d'âge qui met au vote le CA 2019.
Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2019.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 04/03/2020 - N°12
COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :.....	173 202.12 €
Excédent reporté de la section investissement CCAS :	340.00 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :.....	205 487.11 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement CCAS :	2 161.59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 79 160.42 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	77 514.56 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	- 36 030 €
En recettes pour un montant de :	3 166 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0 €
Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	285 163.26 €
Pour rappel Ligne 001 :	
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :	94 381.70 €

Votants :13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Choix des lampadaires
- Compteur Linky
- Bois coupé par l'agent communal

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020

Présents : 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent :

Secrétaire de séance : Séverine Ricius

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Maryse Duval, maire sortant, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections. L'ensemble des conseillers a été élu au 1er tour de scrutin. Madame Maryse Duval, maire, a déclaré les membres du conseil municipal, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Denis Decaux, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a invité les membres du conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret.

ÉLECTION DU MAIRE

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages Blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame DUVAL Maryse, candidate, a obtenu 14 voix.

Madame DUVAL Maryse ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

**DÉLIBÉRATION du 25/05/2020 - N°13
ÉLECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de Monsieur Decaux Denis, doyen d'âge (art L. 2122-8 du CGCT)

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit, Madame DUVAL Maryse, Maire de la commune de Saint-Saire.

**DÉLIBÉRATION du 25/05/2020- N°14
DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Madame DUVAL Maryse le maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 du C.G.C.T, il y a eu lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire à élire. Les articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT précisent que « la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire ». La commune disposait à ce jour de 3 adjoints au maire.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Sur proposition de Madame Duval Maryse, Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire à élire.

Votants : 15 Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Nombre de votants : 15

Sous la présidence de Maryse Duval, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes formalités que le maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 15
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Monsieur BIARD Bruno, candidat, a obtenu 2 voix

Monsieur LAHAYE Michel candidat, a obtenu 12 voix

Monsieur LAHAYE Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 15
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Monsieur DONNE Joël, candidat, a obtenu 14 voix

Madame RICCIUS Séverine, candidate, a obtenu 1 voix

Monsieur DONNE Joël ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 15
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Madame DESSAUX Fabienne, candidate, a obtenu 12 voix.

Madame DESSAUX Fabienne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

DÉLIBÉRATION du 25/05/2020 - N°15 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de Madame DUVAL Maryse, maire
Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Élit, Monsieur LAHAYE Michel, Monsieur DONNE Joël et Madame DESSAUX Fabienne en tant que respectivement 1er, 2ème, et 3ème adjoints de Madame Maryse DUVAL, Maire, conformément au procès verbal joint.

DÉLIBÉRATION du 25/05/2020 - N°16 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de Mme Maryse Duval, maire
Vu la loi du 17 mai 2013 qui précise que les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Sont désignés délégués communautaires de la Communauté de communes Bray-Eawy Madame Duval Maryse maire, et Monsieur Lahaye Michel 1er adjoint au maire.

CHARTRE DE L'ÉLU

Le maire fait lecture de la Charte de l' élu et la distribue à chaque élu.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2020

Présents : 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Amélie Dessaux

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

**DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°17
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire propose que, conformément à l'article 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le conseil municipal accorde une délégation pour la durée de son mandat concernant les points suivants :

Article L2122-22

• Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6

• Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - 19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoquant ;
 Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci
 Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la liste des délégations d'attributions du conseil municipal au maire ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la liste des délégations d'attributions du conseil municipal au maire ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°18
 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

À noter que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGC : l'indemnité de Madame Maryse Duval, Maire de la commune de Saint-Saire, pour l'exercice de ses fonctions, est fixée à raison de 40.3% de l'indice maximal brut de la fonction publique, et prendra effet au 1er juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, les indemnités suivantes :
Vu les articles L. 2123-17 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Fixe l'indemnité des adjoints au Maire, à raison de 10.7% de l'indice maximal brut de la fonction publique, soit 32.10% au total.
 Cette délibération prendra effet après la date d'installation du Conseil Municipal et d'élection du maire et de ses 3 adjoints, soit le 1er juin 2020. Les indemnités seront versées mensuellement
 Les crédits nécessaires à son application seront prévus à chaque budget primitif.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°19
 VOTE DES TAXES COMMUNALES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de fixer les taux des taxes communales avec un coefficient de variation proportionnel de 1.000 000, soit :
 Taxe d'habitation : 18.69 (en 2019 18.69 %)
 Taxe foncier bâti : 12.00 (en 2019 12.00 %)
 Taxe foncier non bâti : 33.00 (en 2019 33.00 %)
 CFE : 20.80 (en 2019 20.80 %)

**DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°20
 REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE SALLE DES FÊTES SUITE AU COVID 19**

Le conseil municipal est informé que suite aux mesures de confinement prises pour éviter la propagation du Covid-19, il convient de rembourser les locations de salle des fêtes qui ne peuvent pas être assurées.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide le remboursement des locations de salle des fêtes, sur simple demande du locataire.

**DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°21
 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVOS DE LA BÉTHUNE**

Le conseil municipal,
 Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales
 Vu les statuts du Sivos de la Béthune
 Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du Sivos de la Béthune ;
Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 I susvisé ; Élit à l'unanimité :

Délégués titulaires	Mme DUVAL Maryse Mme LEFEBVRE Florence Mme DESSAUX Amélie
Délégué suppléant	M. VASSE Guillaume

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°22
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL O2BRAY

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement O2Bray

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement O2Bray

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 I susvisé ; Élit à l'unanimité :

Délégués titulaires	Mme DUVAL Maryse M. BENARD Didier
Délégués suppléants	M. THOMAS Pierrick M. DECAUX Denis

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°23
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE 76)

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime.

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 I susvisé ;

Élit à l'unanimité :

Délégué titulaire	M. LERAT Jérémy
Délégué suppléant	M. RICARD Charles-Henri

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°24
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Afin de constituer la commission communale des impôts directs Madame le Maire informe que cette commission présidée par le Maire soit composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Le Directeur des services fiscaux désigne les membres proposés en double par le maire.

Le conseil arrête une liste de 24 membres.

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°25
COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Madame le maire propose de constituer la commission permanente d'appels d'offres qui se réunira lors des ouvertures de plis à l'occasion des marchés liés aux travaux entrepris dans la commune.

Cette commission est présidée par le Maire et composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Par habitude les membres titulaires sont les adjoints.

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Désigne Madame Maryse Duval, présidente de la commission d'appel d'offres,

Élit à l'unanimité :

Membres titulaires	- BIARD Bruno - RICARD Charles-Henri - DECAUX Denis
Membres suppléants	- DESSAUX Fabienne - THOMAS Pierrick - BÉNARD Didier

COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le maire qui en est Président de droit. Chacun des membres du conseil est alors invité à choisir la ou les commissions auxquelles il souhaite participer. Les adjoints sont membres d'office des différentes commissions.

COMMISSIONS	MEMBRES
<u>Patrimoine Communal :</u> - Voirie - Patrimoine	- Biard Bruno - Ricard Charles-Henri - Vasse Guillaume - Decaux Denis
<u>Finances :</u> - Budget - Compte administratif	- Biard Bruno - Bénard Didier - Lerat Jérémy - Lefebvre Florence
<u>Personnel communal :</u> - Entretien d'embauche	- Ricius Séverine - Dessaux Amélie
<u>Qualité de la vie et environnement :</u> - Fleurissement - Cadre de vie (exemple jeux enfants...)	- Simon Christine - Dessaux Amélie - Vasse Guillaume
<u>Communication :</u> - Site internet - Gazette - Feuille info - Facebook	- Thomas Pierrick - Ricius Séverine - Lerat Jérémy
<u>Gestion de l'action sociale :</u> - Repas des anciens - Colis - Action sociale	- Simon Christine - Ricard Charles-Henri - Decaux Denis

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'arrêté « Route de la Côte Pavée »
- Sivos : déconfinement
- « Les Acacias » : salle de réunion à rénover avant location, un logement vacant suite au départ d'un locataire
- Diverses réclamations suite aux aboiements de chiens
- Il est proposé de prévoir une journée pour nettoyer, ramasser les déchets dans le village
- Une visite des routes communales du village sera organisée pour les membres conseil municipal le 02/07/2020.
- Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 30 juin 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2020

Présents : 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Jérémy Lerat

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Rendez-vous à 20h15 au logement communal « Les Acacias »

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2020 a été lu et approuvé.

**DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°26
COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal le fonctionnement du budget communal. Elle fait lecture des propositions du budget primitif 2020 et répond aux différentes interrogations. Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2020 du Complexe Commercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	26 865 €	288 430 €	315 295 €
Dépenses HT	26 865 €	288 430 €	315 295 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 315 295 € HT.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°27
COMMUNE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2020 et répond aux différentes interrogations. Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2020, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	709 200 €	401 620 €	1 110 820 €
Dépenses	510 000 €	401 620 €	911 620 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 911 620€ et en recettes à 1 110 820€.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°28
FORMATION DES ELUS**

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT). Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature, c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante (art. L 2123-14 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le droit à la formation des élus tel que décrit ci-dessus.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°29
REFECTION ROUTE DES BOIS ILLARDS**

Quatre devis sont présentés pour des travaux de voirie « Route des Bois Illards »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de faire les travaux de voirie et choisit le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 4190€ Hors Taxes.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°30
DEMANDE DE SUBVENTION MARQUAGE AU SOL - CARREFOUR CROIX DES MAZIS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à demander des subventions aussi élevées que possible pour le marquage au sol « Carrefour de la Croix des Mazis », auprès de la Région.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°31
DEMANDE DE SUBVENTION ABRIBUS - CARREFOUR CROIX DES MAZIS**

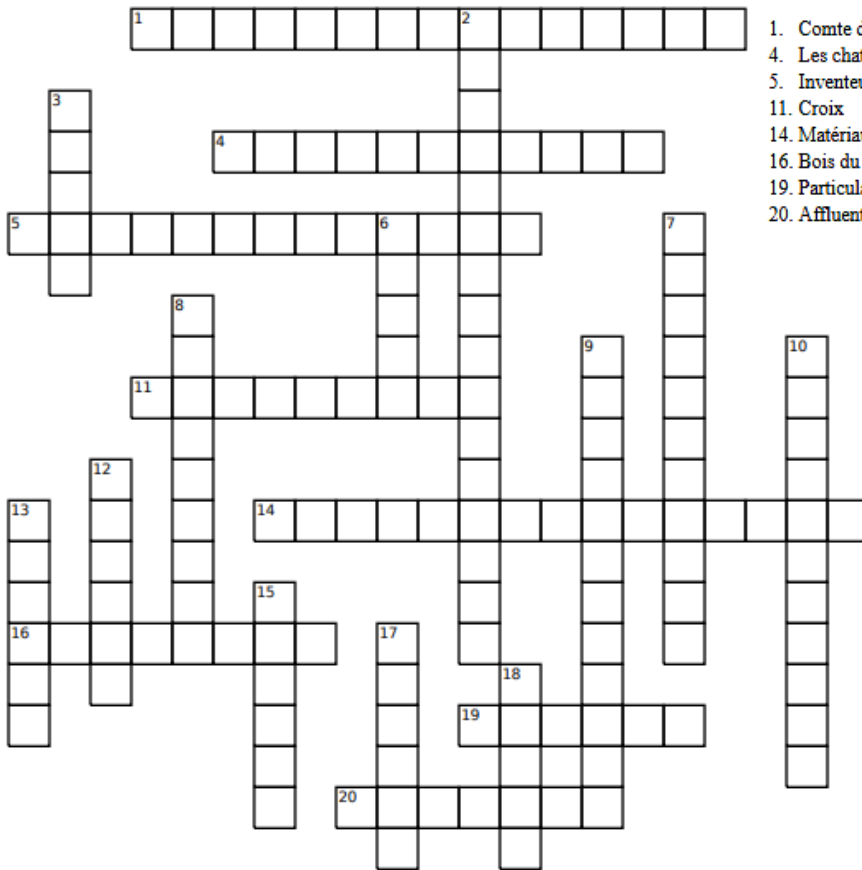
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à demander des subventions aussi élevées que possible pour un abribus qui se situerait au carrefour de la Croix des Mazis, auprès de la Région.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu de la commission communication : création d'une page Facebook « Commune de Saint-Saire », édition de la gazette prévue en septembre/octobre 2020
- Élection comcom Bray Eawy : le 09/07
- Comité syndical O2Bray : le 08/07
- Déploiement de la fibre : l'élagage des plantations est indispensable
- Opération « Nettoyons la nature » avec les élus, pourrait se faire au Printemps 2021
- Foire à tout : dimanche 2 août 2020
- PETR : enquête sur la mobilité pour demain en Pays de Bray
- Prochaine réunion de Conseil municipal : Vendredi 10 juillet, pour l'élection des délégués municipaux en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020

Promenade dans le village



Horizontal

1. Comte de Saint-Saire
4. Les chats y sont les bienvenus (3 Mots)
5. Inventeur de la douche (2 Mots)
11. Croix
14. Matériaux de construction de l'église (2 Mots)
16. Bois du village
19. Particularité paysagère de notre région
20. Affluent

Vertical

2. Lieu du gibet au XIVème siècle (3 Mots)
3. Prénom masculin et Parrain des cloches
6. Forme de fromage
7. Particularité géologique de notre région
8. Prénom féminin et Mairaine des cloches
9. Prospér était le prénom de ce maire
10. Ecrivain - Elève de l'école (2 Mots)
12. Mont
13. Cours d'eau
15. Spécialité de fromage de Saint-Saire
17. Cours d'eau
18. Forme de fromage

7	1	9		3			8	
		4				9		
		6			4			7
			5					
5			1	6	7			3
					2			
3			4			7		
		5				8		
	9			1		3	2	6



Mots mélangés

AGRESSER AIDE ALARME
 AMEN ARCON BAIL BAYOU
 CLASSE COUDE CREATEUR
 ECUBIER ENFOURNE
 ERRANCE ETABLI ETENDRE
 GARDIENNE GIBOULEE
 GOUROU HERBIVORE HUITRE
 IRISER LAMASERIE LAPSUS
 MECENE ODIEUX ONYX
 ORTOLAN REMPART
 SATURNE SENSUEL
 TABATIERE VARANGUE

E N E C E M E E L E H U I T R E
 R A N N I C M I R E L X R R E E
 U L O S N R U E R A U A E N U E
 E O C A A E I B P E P S F G R L
 T T R L D T I S I M S O N D N U
 A R A U A V U D E E U A N E O O
 E O O B O S O R R R R E M Y S B
 R C A R L G S G N A T A A A X I
 C T E E D I A E V E G B A I L G

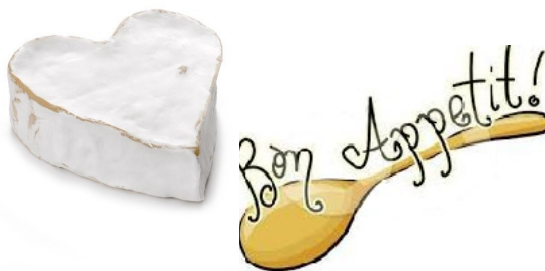
Neuftiflette

Temps de préparation : 20 min

Temps de cuisson : 20 + 30 min

LES INGRÉDIENTS :

- 1 kg de pomme de terre
- 1 oignon
- 125 g de lardons
- 10 cl de vin blanc
- 1 Neufchâtel et demi



Faire cuire les pommes de terre dans de l'eau bouillante pendant environ 20 minutes jusqu'à ce que vous puissiez piquer facilement avec un couteau. Retirer ensuite du feu et égoutter dans une passoire. Laisser refroidir.

Faire revenir les lardons dans une poêle à feu vif. Ajouter l'oignon émincé et laisser revenir environ 5 min jusqu'à ce que les lardons et l'oignon aient fondu.

Peler et couper les pommes de terre en petits morceaux. Les déposer dans un plat allant au four. Ajouter les lardons et l'oignon. Saler et poivrer puis ajouter le Neufchâtel coupé dans la longueur sur le dessus. Enfourner 30 min à 180°C.

Gratin de pommes de terre, courgette et Neufchâtel

Temps de préparation : 10 min

Temps de cuisson : 45 min

LES INGRÉDIENTS :

- gruyère râpé
- 25 g de crème fraîche
- 100 g de Neufchâtel
- 4- 5 pommes de terres
- 1 œuf
- 1 courgette moyenne
- 40 cl de lait

Éplucher les pommes de terre et la courgette et les couper en rondelles.

Plonger les pommes de terre dans l'eau bouillante, après 12 mn ajouter les courgettes.

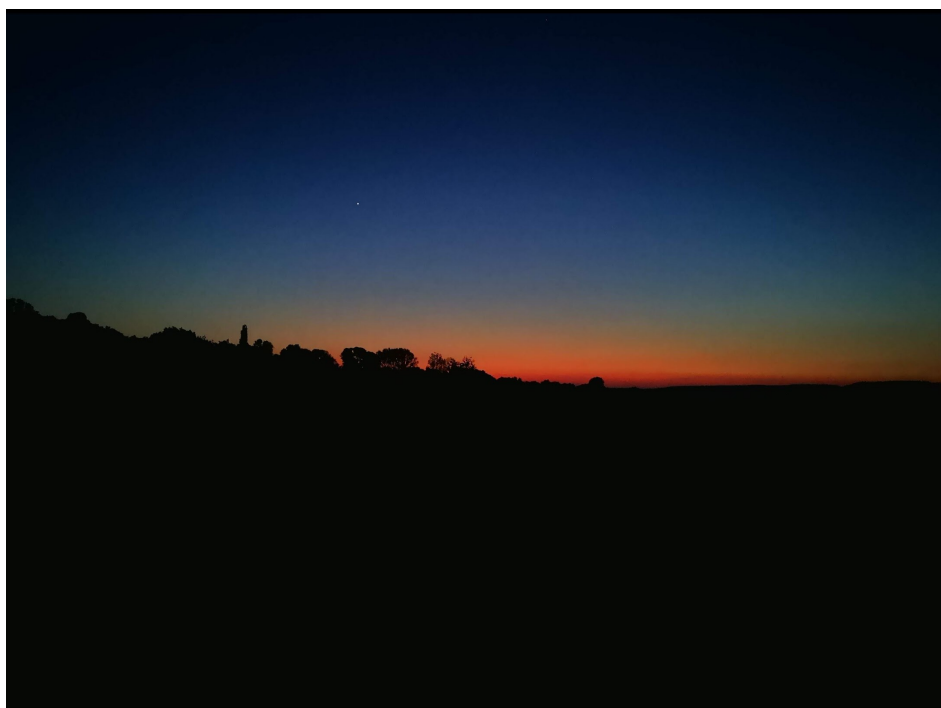
Égoutter au bout de 12 mn. Dans un plat à four, alterner les rondelles de pommes de terre, courgettes et Neufchâtel (préalablement coupé en morceaux ou rondelles).

Dans un bol, mélanger le lait, la crème fraîche, l'œuf. Assaisonner.

Verser la préparation dans le plat. Parsemer de gruyère râpé et enfourner dans un four préchauffé à 220 ° pendant 25 mn.



A vos fourneaux !!!



Rendez-vous pour notre prochaine édition ...



Suivez-nous sur notre page facebook : Communesaintsaire